



AMBASSADE DE SUISSE  
AU MEXIQUE

MEXICO 6, D. F., le 6 mars 1989

Hamburgo 66, 5<sup>e</sup> piso  
Téléphone: 5 33 07 35  
Adresse postale: Apartado 1027, México 1, D. F.  
Adresse télégraphique: AMBASUISSE

101.10 - CI/ET

**MEXIQUE:**

RELATIONS ECONOMIQUES BILATERALES

1) Echanges commerciaux  
(en mio. de fr.s.)

	1986	1987	1988
. exportations suisses	341	243	326
. importations suisses	40	39	56
solde	301	204	270

Principales exportations suisses  
(en mio. de fr.s.)

. machines et appareils	86	122
. produits chimiques et pharmaceutiques	74	79
. colorants	17	29
. horlogerie	11	16
. instruments optiques et de précision	16	11

Principales importations suisses

. café	10	17
. coton brut	10	16
. miel	4	4
. produits chimiques	4	3,5
. asperges	4	3

Selon les statistiques mexicaines (qui diffèrent des statistiques suisses), la vente des marchandises suisses représentait, en 1987, le 1,26% du total des importations mexicaines et notre pays se trouvait au 10ème rang des fournisseurs du Mexique alors que, avec 0,34% du total des ex-

./..

portations mexicaines, la Suisse était le 25ème client pour ses produits. Durant le premier semestre 1988, la Suisse était le 9ème fournisseur avec 1,34% du total et le 18ème acheteur avec 0,43% (pendant la même période en 1987, notre pays se trouvait à la 8ème place avec 1,42% des importations et à la 17ème place avec 0,37% des exportations).

## 2) Accords:

- Accord commercial du 2 septembre 1950. Reconduction tacite tous les deux ans;
- Accord relatif aux transports aériens du 2 juin 1966, entré en vigueur le 4 septembre 1967; modification de l'annexe entrée en vigueur le 22 novembre 1978. Reconduction tacite tous les trois ans;
- Accord sur l'importation de fromages (100 tonnes) du 15 décembre 1981, en vigueur pour le Mexique depuis le 6 août 1982 (publication dans le "Diario Oficial". Reconduction tacite tous les ans.

Bien que cet accord n'ait été publié au Mexique qu'une seule fois, en 1982, dans la pratique il est appliqué depuis 1986.

En contrepartie, la Suisse confirmait, dans l'annexe à l'accord, des réductions douanières pour l'importation de miel, asperges, oxydes de plomb et sels métalliques d'acides de silicates.

- Rééchelonnement de la dette: Procès-verbal de Paris du 17 juillet 1986 et accord bilatéral du 23 avril 1987.

## 3) Investissements suisses

Selon les statistiques mexicaines, les investissements directs suisses s'élevaient, à fin 1988, à environ 1 milliard de dollars et représentaient le 4,2% du total des investissements étrangers (5ème rang). Les nouveaux investissements en 1988 étaient de l'ordre de 86 mio. de dollars ou 2,8% (6ème rang). Les principales industries suisses du secteur alimentaire (Nestlé), chimiques/pharmaceutiques (Ciba-Geigy, Sandoz, Roche), machines et construction (ABB, Sulzer, Holderbank) ont d'importants investissements au Mexique.

#### 4) Association économique suisse

La "Asociación Empresarial Mexicano Suiza" (AEMS) regroupe tous les hommes d'affaires suisses ou représentants des maisons suisses au Mexique. Elle compte actuellement 116 membres.

#### 5) Considérations générales

Les relations économiques, tout aussi bien que les relations politiques bilatérales, sont excellentes. Preuve en sont les importants investissements suisses dans ce pays.

Malgré ou peut-être à cause des limitations imposées en 1988 par le "Pacto de solidaridad económica", les industries suisses ont connu l'année passée de très bons résultats. Avec les nouvelles dispositions du "Pacto para la estabilidad y el crecimiento económico" (PECE) de 1989, il s'agira de voir jusqu'à quel point les chefs d'entreprises pourront convenir avec les autorités compétentes des prix de vente permettant d'absorber en partie les augmentations des tarifs des biens et services offerts par l'Etat. La question de la taxe de 2% sur les avoirs des entreprises ne présentant pas de bénéfices crée également quelques problèmes.

En ligne générale, les industriels suisses considèrent qu'il y a, au Mexique, un aspect fiscal qui pénalise la production par rapport à la spéculation: en effet, bien que l'impôt sur les revenus des entreprises soit passé de 42% à 35%, il est toujours supérieur à celui des revenus sur les investissements financiers (intérêts) qui s'élève actuellement à 21%.

La loi sur les investissements étrangers (qui prévoit la limitation à 49% de l'apport étranger, mais autorise un grand nombre d'exception) mériterait d'avoir des règles plus claires permettant, en ligne générale, des investissements étrangers dépassant les 50%.

./..

- 4 -

Les industries pharmaceutiques et chimiques multinationales se voient de plus confrontées au problème de la non-protection des brevets de leurs produits jusqu'en 1997, ainsi qu'à celui des prix contrôlés, très bas, imposés par l'Etat (produits pharmaceutiques et pour l'agriculture).

Enfin, une éventuelle réouverture des opérations de swaps (suspendues à fin 1987) pourrait faciliter de nouveaux investissements.

**L'importation de fromage est devenue possible dès 1986.** Il y a actuellement deux importateurs suisses qui achètent des fromages aux maisons Gerber et Emmental S.A. En 1988, il y eut de sérieuses divergences entre deux importateurs d'Emmental; cette dispute s'est, paraît-il, réglée lorsque la maison suisse en question déclara par écrit quel était son représentant autorisé. Selon les statistiques suisses, l'importation de nos fromages s'élevait, en 1988, à 64 tonnes. Dans la pratique, une plus grande quantité aurait pu être importée si ces disputes et la lenteur dans l'octroi de permis en raison des changements dans l'administration mexicaine avaient pu être évitées. L'ouverture générale de l'économie mexicaine et la demande interne laissent prévoir qu'en 1989 déjà le quota de 100 tonnes ne sera pas suffisant. Une augmentation de ladite quantité pourrait dès lors être proposée.



SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
REPRÉSENTATION SUISSE

in / à M E X I C O

D F E P

O F A E E

Service Amérique latine

Ihr Zeichen  
Votre référence

Ihre Nachricht vom  
Votre communication du

Unser Zeichen  
Notre référence

Datum  
Date

101.10 - CI/ET

8 mars 1989

Gegenstand / Objet

Visite au Mexique d'une délégation économique suisse

Conformément à vos demandes des 17 janvier et 23 février derniers, je vous envoie, sous ce pli les rapports et documents suivants:

- 302.0 - Mexique: Situation politique interne et externe
- 512.0 - Mexique: Situation politique et économique
- 225.0 - Mexique: Propriété intellectuelle
- 532.212 - Position du Mexique vis-à-vis du GATT et de l'Uruguay Round
- 522.0 - Mexique: Endettement, coopération financière internationale
- 542.0 - Wirtschaftsbeziehungen Mexiko-USA
- 512.20 - Private ausländische Investitionen in Mexiko (+ 8 Anhänge)
- 562.0 - Mexiko: Einfuhrregelung (+ 1 Anhang)
- 540.0 - Mexique: Relations économiques bilatérales
- 011.3 - Mexique: Informations générales
  - curriculum vitae Ambassadeur Ramseyer
  - curriculum vitae Mme M. L. Caroni, Conseiller
  - curriculum vitae M. C. Fotsch, stagiaire diplomatique.

En ce qui concerne les cadeaux, je suggère un chronomètre de marine dans un coffret de bois pour le président Salinas de Gortari, une montre pour les ministres (p.ex. une Longines Quartz comme celle offerte aux chefs de mission lors de la conférence des ambassadeurs 1988) et, pour les autres interlocuteurs, des livres (p.ex. "Swiss Panorama"). ●

L'Ambassadeur de Suisse:

Paul A. Ramseyer